

Arrêté du Président n° A2022-0031
Portant autorisation d'occupation du domaine public sur l'Impasse des Ajoncs – ZI de Bellevue
22200 SAINT AGATHON

M. le Président de Guingamp Paimpol Agglomération
VU la demande de Bouygues Energies Services en date du 30/03/2022
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Guide Technique « remblayage de des tranchées et réfection des chaussées » SETRA de mai 1994
et la norme AFNOR NFP 98-331 de février 2005
VU le plan joint à la demande
VU l'état des lieux

ARRETE

Article 1

Bouygues Energies Services est autorisé à occuper le domaine public routier de l'Impasse des Ajoncs – ZI de Bellevue – 22200 SAINT AGATHON dans le cadre des travaux de réseau.

Article 2

La présente autorisation est délivrée à partir du 05/04/2022 pour une durée de 90 jours calendaires.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L 113.2 du Code de la voirie routière, cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le pétitionnaire s'engage assure, à ses frais et sous sa responsabilité le bon état d'entretien et de maintenance des ouvrages.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera affiché à Guingamp Paimpol Agglomération et transmise :

- A la mairie de Saint Agathon
- Au responsable du chantier

Fait à Guingamp, le 31/03/2022

Le Président,
Vincent LE MEAUX

